

**RAPPORT D'ÉTAPE NO 1**  
**DU**  
**VÉRIFICATEUR DU PROCESSUS**

**Appel de qualification pour la conception, la construction et le financement du projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et travaux liés**

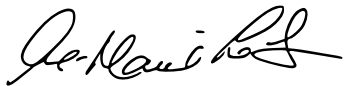
**PRÉSENTÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF POUR  
L'ÉVALUATION, AU COMITÉ DE SÉLECTION ET AU  
REPRÉSENTANT DES AUTORITÉS PUBLIQUES**

**LE 27 NOVEMBRE 2018**

**Aux membres du comité exécutif de l'évaluation, du comité de sélection et au représentant des autorités publiques**

Conformément à l'article 3.3 de l'appel de qualification pour le projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et travaux liés, en tant que Vérificateur du processus, je vous sou mets, comme requis au mandat qui m'a été confié, mon rapport d'étape pour le segment de l'appel de qualification du processus de sélection.

Montréal, ce 27 novembre 2018.



**Me Eve-Marie Le Fort**  
Vérificateur du processus  
Projet de réfection majeure du  
tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et travaux liés

**Table des matières**

|  |    |
|--|----|
| Sommaire .....   | 4  |
| 1. Introduction .....  | 5  |
| 2. Projet .....  | 5  |
| 3. Contexte législatif .....                                   | 5  |
| 4. Processus de sélection .....                                | 6  |
| 5. Vérificateur du processus .....                             | 7  |
| 6. Principes d'équité, d'impartialité et de transparence ..... | 7  |
| 7. Mandat du Vérificateur du processus .....                   | 7  |
| 8. Appel de qualification .....                                | 8  |
| 8.1. Publication de l'appel de qualification .....             | 8  |
| 8.2. Séance d'information .....                                | 9  |
| 8.3. Communication .....                                       | 9  |
| 8.4. Demandes de renseignements .....                          | 9  |
| 8.5. Intervenants au comité de sélection .....                 | 10 |
| 8.6. Comité de contrôle de la qualité/comité aviseur .....     | 10 |
| 8.7. Lieux désignés .....                                      | 10 |
| 8.8. Réception des candidatures .....                          | 11 |
| 8.9. Conformité et admissibilité des candidatures .....        | 12 |
| 8.10. Évaluation des candidatures .....                        | 12 |
| 8.11. Choix des candidats invités .....                        | 13 |
| 9. Conclusion .....  | 14 |

## **Sommaire**

Le 3 mai 2017, le Conseil des ministres a approuvé une recommandation ministérielle visant à réaliser le projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et travaux liés (ci-après « Projet ») en mode de réalisation conception, construction et financement.

Le 6 juin 2018, le Ministère des Transports a lancé un appel de qualification (ci-après « A/Q »), première étape du processus de sélection de l'entrepreneur pour la réalisation du Projet.

Une autorisation gouvernementale additionnelle sera nécessaire pour la signature du contrat pour le Projet.

Le présent rapport vise uniquement la première étape du processus de sélection, à savoir l'A/Q dont le but est d'identifier et de qualifier des candidats qui seront par la suite invités à participer à une deuxième étape, soit l'appel de propositions.

L'A/Q fût publié sur le système électronique d'appel d'offres (ci-après : « SEAO ») le 6 juin 2018 et un lien de référence à SEAO rendu disponible sur MERX.

Le 21 juin 2018, les personnes s'étant procurées les documents d'A/Q sur SEAO sont invitées à une séance d'information suivie d'une visite du site du Projet.

**Tous les participants ont été traités de façon équitable et impartiale et ont eu accès à une information standardisée.**

Le 12 septembre 2018, deux candidatures furent déposées. Toutes les candidatures ont été déposées avant 15 h, heure limite pour le dépôt des candidatures.

L'analyse de chacune des candidatures a débuté par :

- la vérification que la candidature respecte les conditions de conformité;
- la vérification que la candidature respecte les conditions d'admissibilité à soumettre une candidature
- l'appréciation des capacités techniques et financières du candidat.

Les deux candidatures ont été déclarées admissibles et conformes avant le début de l'étape d'appréciation des capacités techniques et financières du candidat.

J'ai suivi de près toutes les étapes de l'évaluation des candidatures, assisté aux rencontres du comité de sélection et de ses sous-comités, suivi les travaux d'évaluation au quotidien, pris connaissance de chacune des demandes de clarification et participé à tout échange écrit et verbal avec les candidats.

Toutes les demandes de clarification ont été traitées comme prévu et dans les délais impartis.

Le comité de sélection a recommandé au comité exécutif que les deux candidats soient qualifiés et invités à participer à l'appel de propositions.

## Rapport du Vérificateur du processus - Appel de qualification

### Projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et travaux liés

Le comité exécutif pour l'évaluation a ensuite entériné la recommandation du comité de sélection.

Dans le cadre de mon mandat à titre de Vérificateur du processus, j'ai eu l'opportunité d'observer et de suivre le processus de l'A/Q dans son entièreté.

**Je considère que les candidats ont été déclarés qualifiés à la suite d'un processus d'évaluation rigoureux, équitable, impartial et transparent, le tout au plus grand bénéfice du Ministère, du Gouvernement, des candidats et du public.**

#### 1. Introduction

Ce premier rapport d'étape du Vérificateur du processus concerne l'A/Q visant la qualification de candidats qui seraient par la suite invités à participer à l'appel de propositions.

#### 2. Projet

Le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine a été inauguré en 1967 et constitue un lien routier stratégique pour le transport de personnes et de marchandises, tant au niveau régional, provincial que national. Plusieurs composantes de l'infrastructure et des systèmes du tunnel ont atteint leur durée de vie utile et nécessitent d'être remplacés. Le Projet inclut aussi des travaux incontournables aux approches du pont-tunnel. Considérant qu'il s'agit d'un axe de circulation névralgique, des mesures particulières favorisant la mobilité et la sécurité sont intégrées au Projet.

#### 3. Contexte législatif

Le 12 février 2014, le Gouvernement a mis en vigueur la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

Conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, un dossier d'opportunité a été présenté au Conseil des ministres qui a approuvé, le 3 mai 2017, le choix de mode de réalisation du Projet, conception-construction-financement. Cette autorisation permet le lancement du processus de sélection, la signature du contrat étant sujette à une autorisation gouvernementale distincte.

Le Ministère est le maître d'ouvrage du Projet et responsable de sa mise en œuvre. Conformément à la *Loi sur les infrastructures publiques*, la Société québécoise des Infrastructures a la responsabilité de la coordination du processus de sélection pour le Projet.

L'A/Q suggère aux candidats de se familiariser avec certains textes législatifs qui régissent le processus de sélection et le Projet:

- la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);
- le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5);
- l'Accord de libre-échange canadien;
- l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario;

- l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau Brunswick;
- l'Accord intergouvernemental sur les marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York;
- l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AEGG).

Les candidats s'engagent aussi, tel que prévu à l'article 6.3 de l'A/Q, à respecter :

- la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre Y-11.011);
- le *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, chapitre T-11.011, r.2);
- la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (L.R.C., 1985 (4<sup>e</sup> supp.), C.44);
- les règlements d'application de ces lois.

#### **4. Processus de sélection**

L'A/Q établit clairement que l'entrepreneur éventuellement sélectionné pour conclure un contrat sera choisi à la suite d'un processus de sélection comportant deux étapes principales, soit :

- un appel de qualification au terme duquel les trois candidats dont la candidature a obtenu les plus hauts pointages parmi les candidats ayant déposé une candidature admissible et conforme et ayant obtenu un pointage supérieur à 70 % pour le total des critères d'appréciation ainsi que la note minimale de 70 % pour certains critères particuliers, tel que décrit à l'article 5.3 de l'A/Q, seraient invités à participer à la deuxième étape;
- un appel de propositions auprès de ces candidats qualifiés au terme duquel un soumissionnaire serait sélectionné pour conclure un contrat.

L'A/Q s'est déroulé en quatre phases distinctes :

- la publication de l'A/Q;
- le dépôt des candidatures;
- l'évaluation de l'admissibilité et de la conformité des candidatures soumises;
- l'évaluation des candidatures déclarées admissibles et conformes en fonction des critères de conformité et d'appréciation communiqués à l'A/Q.

**Toutes ces phases ont fait l'objet de vérifications et d'observations effectuées par le Vérificateur du processus.**

## **5. Vérificateur du processus**

Le Ministère a indiqué clairement à l'A/Q que le processus de sélection doit respecter les principes de transparence et d'équité. À cet effet, l'article 3.3 de l'A/Q mentionne qu'un Vérificateur du processus supervise le processus de sélection jusqu'à la signature du contrat. Le Vérificateur du processus émettra un rapport final qui sera rendu public.

## **6. Principes d'équité, d'impartialité et de transparence**

Le principe d'équité consiste à reconnaître le droit de tout un chacun à un traitement juste. L'application de ce principe exige une vigilance continue pour s'assurer que toutes les candidatures sont rigoureusement traitées sur un même pied d'égalité avec toutes les nuances que l'équité exige. Ainsi, tous les candidats doivent avoir accès aux mêmes informations en même temps, être sujet aux mêmes évaluations et opportunités de clarification et être traités de façon juste, égale et impartiale à toutes les étapes du processus. L'impartialité exige une application uniforme et rigoureuse des mêmes règles et décisions.

La transparence du processus doit se manifester, notamment, par l'accès par tous les candidats à une information la plus complète possible sur le Projet et sur les processus d'évaluation et de sélection. Un processus transparent contribue grandement à un traitement équitable de tous les candidats.

L'application des principes d'équité, d'impartialité et de transparence génère une saine et honnête concurrence entre les candidats. Elle assure, d'une part, les autorités publiques d'une concurrence loyale entre plusieurs entreprises pour la signature d'un contrat et, d'autre part, confirme à tous les candidats un traitement équitable et impartial, en regard des prescriptions en matière d'évaluation et de sélection décrites dans l'A/Q. À cette fin, l'absence de tout conflit d'intérêts de la part des gens impliqués et un sens aigu d'ordre et de confidentialité dans le traitement des documents déposés par les parties intéressées sont primordiaux.

**Je confirme que l'étape de l'A/Q et la qualification des candidats sont le résultat d'un processus transparent, appliqué avec rigueur et probité, au cours duquel les candidats ont toujours été traités de façon équitable.**

## **7. Mandat du Vérificateur du processus**

Le mandat du Vérificateur du processus consiste en la vérification du processus de sélection afin d'assurer qu'il est transparent, équitable et se déroule conformément aux modalités prévues.

À titre d'observateur externe et indépendant, le Vérificateur du processus assume notamment, lors de cette étape d'appel de qualification, les devoirs et les fonctions suivants :

- prendre connaissance des documents contractuels relatifs au processus de sélection : appel de qualification, appel de propositions, ainsi que certains documents du Ministère et de la SQI afin de comprendre les règles applicables au processus;

- s'assurer que le processus est mené, pour chacune des étapes, conformément aux documents contractuels et qu'il respecte les principes fondamentaux de transparence, d'équité et d'intégrité;
- s'assurer que les candidats et soumissionnaires ont accès de façon équitable aux informations pour l'élaboration de leur candidature;
- assister aux réunions du comité de sélection et des sous-comités lorsqu'il le juge opportun;
- s'assurer que les candidatures sont évaluées de façon objective, uniforme et en fonction des critères d'évaluation publiés dans les documents de l'A/Q;
- s'assurer que la discussion avec les candidats soit faite conformément aux documents de l'AQ;
- fournir, à la demande du comité de sélection ou du comité exécutif, tout avis relatif au processus, étant entendu que ces avis devront concerner uniquement l'équité et la transparence du processus.

Le Vérificateur du processus avise et requiert qu'une action soit prise immédiatement s'il juge que des irrégularités sont susceptibles de se produire ou ont eu lieu, et ce, afin de les prévenir ou les corriger, le cas échéant.

Dans l'exercice de son mandat, le Vérificateur du processus a accès à toute information ainsi qu'à tous documents relatifs à l'évaluation et à la sélection dont il fait la demande.

## 8. Appel de qualification

L'A/Q vise à identifier et à qualifier les candidats qui seront invités par la suite à participer à l'appel de propositions. Il donne l'opportunité aux parties intéressées de démontrer leur intérêt, leur expérience, leur expertise, leurs compétences et leurs capacités pour mener à bien le Projet.

Ce premier rapport d'étape du Vérificateur du processus a pour objet la phase du processus de sélection, de la date de publication de l'A/Q, à la date d'annonce des candidats qualifiés.

### 8.1. Publication de l'appel de qualification

L'A/Q a été lancé le 6 juin 2018 et rendu disponible sur SEAO. Les personnes intéressées ont donc pu avoir accès à l'A/Q initial et tous les addenda à travers ce site.

Durant cette période, des modifications ont été apportées à l'A/Q par le biais de quatorze (14) addenda, publiés sur SEAO.

**Je suis d'avis que le nombre de personnes s'étant procuré les documents sur SEAO témoigne de la transparence et de l'efficacité du plan de communication mis en place pour sensibiliser et inviter les parties intéressées à participer.**

**Je considère que l'utilisation du site SEAO a contribué au traitement équitable des candidats en leur permettant un accès transparent, rapide et simultané aux informations transmises.**



## **8.2. Séance d'information**

L'A/Q prévoit une séance d'information et une visite des lieux afin que l'équipe de projet du Ministère puisse fournir de l'information au sujet du Projet et répondre aux questions des personnes intéressées ayant obtenu les documents d'A/Q sur SEAO.

Cette séance d'information a eu lieu le 21 juin 2018. Le nombre de représentants par entreprise étant limité à deux, vingt-huit (28) personnes intéressées ont assisté à la séance d'information ainsi que des représentants des médias. Les représentants des autorités publiques avaient été sensibilisés au fait que l'information fournie aux personnes intéressées lors de la séance d'information et de la visite doit être uniforme. Ainsi, durant la visite, les personnes intéressées ont dû poser leurs questions par la voie de la procédure de demandes de renseignements écrite afin d'assurer que la réponse soit fournie simultanément et uniformément à tous.

Je confirme que cette séance d'information ainsi que la visite qui a suivi se sont réalisées dans le plus grand respect des principes fondamentaux de transparence et d'équité. Le processus a été appliqué avec rigueur, notamment en ce qui concerne la vérification de signature des déclarations requises et la standardisation de l'information fournie.

## **8.3. Communication**

Afin d'assurer une uniformité d'interprétation et faciliter les échanges d'information, un guichet unique de communication a été établi par le biais du représentant des autorités publiques, seule personne autorisée à communiquer avec toute personne intéressée concernant le processus de sélection et le Projet. Communiquer avec toute autre personne aurait pu entraîner l'exclusion du processus de sélection, tel que prévu à l'article 4.2 de l'A/Q.

Ayant suivi toute la correspondance écrite en étant systématiquement ajoutée en copie conforme sur toutes les communications écrites entre le représentant des autorités publiques et les personnes intéressées et ayant participé à toute téléconférence ayant eu lieu avec ces dernières, je peux confirmer que ce canal unique de communication assure un respect des principes d'équité, d'impartialité et de transparence.

Les parties intéressées ont été avisées que tous les communications, demandes de renseignements ou commentaires relativement à l'A/Q devaient être formulés par écrit et adressés uniquement au représentant des autorités publiques et, tous les intervenants des autorités publiques ont également été informés de ce processus et sensibilisés à l'importance de son respect.

## **8.4. Demandes de renseignements**

Tel que prévu à l'article 4.5 de l'A/Q, toutes les personnes qui souhaitaient obtenir des renseignements concernant l'A/Q devaient soumettre leurs demandes par courriel au représentant des autorités publiques à une adresse courriel attitrée spécifiquement à cette personne pour le Projet, et ce, dès le lancement de l'A/Q jusqu'à la date et l'heure limite fixées au 7 septembre 2018 donc à quelques jours de la date limite de réception des candidatures.

## Rapport du Vérificateur du processus - Appel de qualification

### Projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et travaux liés

Toutes les demandes de renseignements, soixante-quatre (64) au total, ont été soumises dans le délai prescrit et les réponses fournies dans un délai raisonnable sous forme d'addenda publiés sur SEAO. Celles-ci ont permis d'apporter de nombreuses clarifications ou modifications à l'A/Q. Au total, quatorze (14) addenda concernant des informations additionnelles, des réponses à des demandes soumises et d'autres corrections/ajouts ont été publiés sur SEAO.

Je confirme que le processus de demandes de renseignements a été respecté par l'ensemble des intervenants. Les demandes de renseignements ont été traitées avec un souci du délai de traitement et du détail, le tout avec rigueur ayant comme objectif d'accroître la compréhension du contenu et de la portée de l'A/Q par les candidats potentiels.

#### 8.5. Intervenants au comité de sélection

Vers la fin juillet, les membres potentiels des comités sont informés de leur nomination, laquelle nomination doit demeurer confidentielle. Chacun des intervenants au processus d'évaluation des candidatures y participe à titre personnel, est nommé sur la base de ses compétences et dès leur nomination est requis de signer un engagement solennel qui les engage à agir dans l'impartialité, la neutralité politique, l'absence de conflit d'intérêts et l'honnêteté.

Les intervenants ont une formation sur les particularités du processus de sélection pour le Projet, assurant ainsi une interprétation standardisée des méthodes d'analyse des candidatures.

Tel que prévu à l'article 5.1 de l'A/Q, une fois les candidatures reçues, toute personne amenée à participer à l'étape d'analyse ou d'évaluation des candidatures a dû signer un engagement de confidentialité et une déclaration de conflit d'intérêts, permettant d'exposer toute apparence de conflit ou conflit d'intérêts entre eux et le candidat, leurs membres, sous-traitants principaux et leurs personnes clés.

#### 8.6. Comité de contrôle de la qualité/comité aviseur

Tout au long du processus d'évaluation des candidatures, un comité de contrôle de la qualité/comité aviseur a accompagné et fourni un support aux intervenants et s'est toujours assuré que l'information était interprétée de manière équitable pour les deux candidats et que tout se déroulait dans le respect des règles établies.

Avant le début des évaluations, j'ai vérifié la méthodologie de sélection et nomination de tous les membres du comité de sélection et de ses sous-comités. Je peux confirmer que chaque nomination a été confirmée le plus tard possible dans le processus afin d'accroître la protection de la confidentialité de leur nomination. Je peux aussi confirmer que chacun possédait les qualifications professionnelles pertinentes et l'expérience requise pour accomplir son mandat.

#### 8.7. Lieux désignés

Les lieux désignés pour l'évaluation des candidatures étaient sécurisés et accessibles seulement aux personnes autorisées, et ce, durant les heures d'ouverture. Aucun document ne pouvait être amené de l'extérieur ou transporté hors des lieux. Tous les documents de candidature ont donc été conservés dans des endroits sécurisés. De plus, aucun cellulaire n'était autorisé sur les lieux évitant ainsi le risque d'enregistrement

## Rapport du Vérificateur du processus - Appel de qualification

### Projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et travaux liés

ou de prise de photo. Plusieurs autres mesures ont été mises en place dont le fait qu'aucun des ordinateurs accessibles sur les lieux n'avait d'accès réseau ou Internet ou même par clé USB.

Tout au long du processus d'évaluation des candidatures, une équipe dédiée à la logistique assurait un support aux évaluateurs et une sécurité des lieux. L'équipe de logistique a encadré les membres du comité de sélection et de ses sous-comités et insisté sur la notion de confidentialité tout au long du processus d'évaluation, autant au moment de la formation, que dans les échanges électroniques et verbaux et lors des activités. Elle a aussi sensibilisé les participants sur l'importance de se conformer aux consignes mises en place dans le cadre de ce processus.

**Tout au long du processus une attention particulière est accordée aux éléments de sécurité et de confidentialité.**

#### 8.8. Réception des candidatures

Les candidatures reçues ont été déposées à l'intérieur des délais prescrits par l'A/Q, tels que l'attestent les accusés de réception fournis à chacun des candidats. En ma présence, les documents soumis ont été transportés au lieu désigné pour leur évaluation avant même d'être ouverts et le transport s'est fait dans le plus grand souci de protection des documents, de leur confidentialité et intégralité.

Deux candidatures ont été reçues :

Renouveau La Fontaine composé de :  
Pomerleau inc.  
Eurovia Infra  
Dodin Campenon Bernard SAS  
I&S Mobility way inc.

Relais St-Laurent composé de :  
SNC-Lavalin Grands Projets Inc.  
EBC Inc.  
SNC-Lavalin Capital inc.

Considérant que seulement deux candidatures ont été déposées et que l'objectif exprimé à l'article 1.4 de l'A/Q visait la sélection de trois candidats qualifiés afin de les inviter à participer à l'appel de propositions, les autorités se sont questionnées à savoir si la poursuite du processus était autorisée avec deux candidats. La décision des autorités a été que le processus devait se poursuivre comme prévu, fondée sur le fait que tous les efforts raisonnables ont été déployés pour tenter d'obtenir le plus grand nombre possible de candidatures.

En présence du Vérificateur du processus, les candidatures ont été ouvertes afin de débiter le processus d'analyse. La première étape fut de relever le nom des candidats, de leurs membres, sous-traitants principaux et personnes-clés afin de préparer la déclaration de conflits d'intérêts à être signée par les intervenants au processus d'évaluation. Par la suite, tous les documents reçus ont été clairement identifiés et numérotés avant leur distribution aux membres du comité de sélection et de ses sous-comités.

Toutes les vérifications requises ont été faites au niveau d'apparence ou de réel conflit d'intérêts et chacune des déclarations de conflits d'intérêts a été signée et analysée avec rigueur afin d'éviter qu'une personne en conflits d'intérêts soit autorisée à évaluer les candidatures.

Tous les intervenants ont été sensibilisés à ces aspects fondamentaux d'impartialité, de sécurité et de confidentialité.

### **8.9. Conformité et admissibilité des candidatures**

Les évaluateurs ont ensuite procédé à la vérification des conditions de conformité de l'article 5.2.1 ainsi qu'au respect des conditions d'admissibilité de l'article 5.2.2 de l'A/Q. Au terme des demandes de clarification, les deux candidatures ont été déclarées conformes et les deux candidats admissibles.

J'ai eu connaissance de tous les échanges écrits et pris part à tous les échanges verbaux ayant eu lieu avec les candidats permettant une bonne compréhension de part et d'autre des demandes de clarification et leurs réponses étant toutes de type erreur ou omission corrigible en vertu des dispositions de l'A/Q et ont été corrigées tel que requis.

Ayant observé l'ouverture des candidatures et suivi de près le processus de détermination de leur conformité et admissibilité, je suis convaincue que le tout s'est déroulé dans le respect du processus établi.

### **8.10. Évaluation des candidatures**

Les candidatures ont ensuite été évaluées sur la base des critères d'évaluation établis à l'article 5.2.3 de l'A/Q.

Les critères d'évaluation ont été analysés sur la base d'une grille d'évaluation fondée sur l'annexe 2 de l'A/Q et selon le pointage des critères établis à l'article 5.2.3 de l'A/Q. Avant la réception des candidatures, les membres des sous-comités ont révisé les grilles d'évaluation afin d'assurer un balancement équitable des sous-critères d'évaluation. La version finale des grilles d'évaluation a été mise sous scellé avant le dépôt des candidatures afin de s'assurer qu'elles ne subissaient aucune modification après la réception des candidatures.

Une évaluation individuelle a été faite par chacun des membres des sous-comités et par la suite, chacun des comités et sous-comités a procédé à des délibérations en groupe pour partager leurs conclusions dans la recherche d'un consensus aux fins de notation.

Chacun des sous-comités a procédé à l'évaluation des candidatures en se fondant uniquement sur les critères établis à l'A/Q et sur les documents soumis à la candidature.

Les candidats ont reçu des demandes de clarification permettant de fournir des précisions additionnelles. Ces demandes de clarification ont été répondues par écrit dans les délais impartis, ayant toujours eu un délai minimal de deux jours ouvrables pour y répondre.

Chacune des candidatures a été évaluée uniquement en fonction des critères établis à l'A/Q et sur la base des candidatures soumises et non en comparaison l'une par rapport à l'autre ou sur la base de perception ou expérience personnelles des évaluateurs.

## Rapport du Vérificateur du processus - Appel de qualification

### Projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et travaux liés

Ayant assisté au processus d'évaluation des candidatures et revu chacune des demandes de clarification, je confirme que ce processus s'est déroulé dans le respect des règles établies.

Je confirme avoir eu accès à toutes les informations et à tous les documents pour lesquels j'ai fait la demande. La consigne était de me copier sur tous les échanges écrits et d'assurer ma présence à tous les échanges verbaux entre le représentant des autorités publiques et les candidats.

J'ai participé à la formation donnée aux personnes impliquées dans l'évaluation des candidatures et eu accès en tout temps pendant les heures d'ouverture aux lieux désignés pour l'analyse des candidatures.

Ayant assisté aux discussions de délibération, je confirme que chacun a eu la chance d'émettre librement son opinion et que celles-ci se sont déroulées dans le respect des principes d'équité et d'impartialité. Les notes allouées sont le résultat d'un travail consensuel.

#### 8.11. Choix des candidats invités

L'A/Q prévoyait que les trois candidats qualifiés ayant obtenu les plus hauts pointages totaux seraient invités à participer à l'appel de propositions. Ayant reçu seulement deux candidatures, il est évident que seulement deux candidatures pouvaient donc être qualifiées, si elles étaient jugées conformes et les candidats jugés admissibles.

Le comité de sélection, à la suite de sa propre analyse et des recommandations des divers sous-comités d'évaluation, confirme que les deux candidatures ont obtenu un pointage supérieur à 70 %. Le comité de sélection a donc recommandé au comité exécutif pour l'évaluation que les deux candidats qualifiés soient invités à participer à l'appel de propositions.

Le comité exécutif pour l'évaluation a pour sa part entériné cette recommandation.

Ayant assisté aux rencontres du comité de sélection et du comité exécutif, je confirme que l'analyse des candidatures ainsi que l'établissement des notations se sont faits dans le respect du processus établi et dans le plus grand souci d'équité et d'impartialité.

## **9. Conclusion**

En tant que Vérificateur du processus pour le Projet, j'ai eu la chance de constater que le processus de sélection mis en place était un processus éprouvé, qui permet aujourd'hui l'atteinte d'un niveau très élevé de rigueur. Ayant utilisé et mis à l'épreuve le processus de sélection sur différents projets au cours des dernières années, il a aussi été amélioré par l'intégration de leçons apprises. Il ne fait aucun doute que toutes les mesures raisonnables sont mises en place pour protéger l'intégrité du processus.

En lien avec la phase de l'A/Q plus précisément, l'objectif était de qualifier des candidats qui seraient invités à participer à l'appel de propositions. Ce processus s'est déroulé conformément aux règles établies, tant à l'A/Q, qu'à l'interne des autorités publiques.

Les personnes intéressées et candidats ont été traités avec équité, impartialité et en toute transparence. Aucun n'a été avantagé par rapport à l'autre par les autorités publiques et leurs intervenants.

L'évaluation des candidatures s'est déroulée dans le plus grand respect de la confidentialité et les candidatures ont été traitées de manière équitable par des évaluateurs compétents et sensibilisés aux règles établies.

En conclusion, je considère que les candidats ont été déclarés qualifiés à la suite d'un processus d'évaluation rigoureux, équitable, impartial et transparent, le tout pour le plus grand bénéfice de tous les intervenants, autorités publiques, candidats et le public en général.

La prochaine étape consistant en l'appel de propositions auprès des candidats qualifiés pourra donc être entreprise comme prévu.



---

**Me Eve-Marie Le Fort**

Vérificateur du processus  
Projet de réfection majeure du  
tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et travaux liés